

Le chemin (qui n'est donc pas une route) du Serre (voir carte ci-dessous : **tracé en bleu**) ne constitue pas l'accès ad hoc et réglementaire au golf Saint Thomas, équipement privé implanté sur la commune de BEZIERS et dont l'entrée officielle et appropriée se fait par la commune de BEZIERS (voir carte ci-dessous : **tracé en rouge**).



Pour autant, le chemin du Serre est emprunté à cette fin. La mairie de MONTBLANC s'était précédemment rapprochée de la mairie de BEZIERS (courrier du 10/11/2014) afin de discuter des modalités de résolution d'une situation peu satisfaisante. Notre commune (2 854 habitants) ne peut en effet assumer seule la charge financière de réfection d'une voie dont la dégradation est la résultante (originellement imprévue) d'un emprunt significatif par des usagers du golf (et non par les administrés de l'agglomération de MONTBLANC) et, originellement, par les travaux réalisés par le golf Saint Thomas.

Notre collectivité a rejoint l'Agglomération de BEZIERS-MEDITERRANEE le 1^{er} janvier 2017. Pour les raisons susmentionnées liées à la configuration de ce chemin, à son positionnement géographique et à la fonction de desserte qu'il assume *de facto* vis-à-vis du golf Saint Thomas, la qualification de voirie d'intérêt communautaire pourrait le cas échéant être étudiée.

Nonobstant les éléments précédents, je me permets pour finir de me répéter : l'accès au golf Saint Thomas se fait, de manière normale, depuis la RD28 (voir carte ci-dessus : **tracé en rouge**), sur la commune de BEZIERS.

Vous assurant de l'attention consacrée à ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Claude ALLINGRI



Copies : MAIRIE DE BEZIERS / MAIRIE DE SERVIAN / CABM
+ MAIRIE D'ESPONDEILHAN